



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Women's Learning Partnership for Rights, Development, and Peace, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Dans tous les aspects de sa vie, l'autonomie, la liberté et les possibilités d'une femme sont déterminées par la mesure dans laquelle les lois de son pays consacrent l'égalité entre les sexes. Au cœur des inégalités sociales et économiques que rencontrent les femmes dans les sociétés à majorité musulmane se trouve le droit de la famille, qui détermine les relations de pouvoir entre les conjoints, les parents et les enfants. À la soixante et unième Commission de la condition de la femme, Women's Learning Partnership for Rights, Development, and Peace – un partenariat de 20 organisations de défense des droits des femmes indépendantes dans tout le Moyen-Orient, en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud – vise à promouvoir la sensibilisation, le dialogue et le renforcement de la mobilisation autour de la réforme du droit de la famille discriminatoire qui érige des barrières à l'autonomisation économique des femmes.

Presque tous les pays à majorité musulmane respectent la charia comme base de leur droit de la famille. Bien que certains systèmes juridiques dans les sociétés à majorité musulmane aient évolué au-delà des interprétations traditionnelles de la charia, une discrimination religieusement justifiée à l'égard des femmes demeure généralisée dans le droit de la famille, en particulier dans le domaine des droits économiques. Le droit de la famille et la société dans son ensemble continuent d'agir dans le cadre des normes conservatrices qui donnent aux hommes un contrôle total sur les droits des femmes à la mobilité, à l'héritage et à la propriété, à une participation économique et à un revenu gagné, ainsi qu'à la prise de décisions dans tous les aspects de la vie.

L'architecture des systèmes de droit de la famille discriminatoires soumettent les femmes à une dépendance économique complète à l'égard des hommes de la famille, ouvrant ainsi la porte à la violence physique, sexuelle et psychologique à l'égard des femmes et des enfants sans recours. Par exemple, un certain nombre de systèmes de droit de la famille refusent aux femmes le droit d'occuper un emploi rémunéré si elles ne peuvent pas obtenir le consentement d'un parent de sexe masculin, et compromettent l'égalité des droits de propriété des femmes en cas de divorce. Lorsque les désastreuses conséquences financières prévues par le droit de la famille empêchent une femme maltraitée de demander un divorce, elle est soumise à des violences incessantes dont elle ne peut se sortir physiquement. Lorsqu'une femme ne peut pas trouver les moyens d'être indépendante parce que le droit de la famille l'empêche de travailler, elle vit à la merci des hommes qui sont habilités par le droit de la famille à prendre chaque décision pour elle.

Les normes patriarcales en conflit avec l'indépendance économique des femmes et l'égalité avec les hommes sont renforcés par des systèmes de droit de la famille dans les sociétés à majorité musulmane, en particulier en ce qui concerne le travail des femmes. Les inégalités salariales et la discrimination à l'emploi contre les femmes reflètent les rôles sexospécifiques des maris en tant que seuls soutiens de la famille et des femmes en tant que ménagères, et ces rôles sont clairement énoncés dans le droit de la famille. Malgré les obligations des hommes en échange du travail domestique des femmes énoncées dans le Coran, le travail des femmes au foyer est dévalué ou totalement ignoré par la société et le droit de la famille.

Sans la réforme du droit de la famille dans la perspective de l'égalité des sexes, ainsi que la mise en œuvre résolue et à long terme de ces réformes par les

gouvernements et la société civile, l'autonomisation économique complète des femmes ne pourra jamais se concrétiser. En général, les activités de plaidoyer en faveur de la réforme du droit de la famille ont été stimulées par des arguments légalistes et éclipsées par des interprétations conservatrices des textes fondateurs de la charia. À la soixante et unième Commission de la condition de la femme des Nations Unies, nous allons mettre en lumière ces différentes interprétations du droit de la famille afin de remettre en cause le principe fondamental que la charia peut être utilisée pour justifier l'inégalité économique et d'autres formes de violence à l'égard des femmes.

S'appuyant sur ce que nous avons déjà accompli grâce à notre formation aux activités de plaidoyer sur le leadership des femmes et leur autonomisation économique atteignant 50 pays, Women's Learning Partnership a lancé une campagne de plaidoyer fondée sur des travaux de recherche conjointement avec nos activités à la soixantième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies afin de répondre au besoin critique pour la réforme du droit de la famille, identifié par les femmes dans les sociétés à majorité musulmane. Ce projet prévoit la recherche et les processus nécessaires à la construction d'un réseau de soutien à tous ceux qui sont victimes de discrimination et de violence justifiées au nom de la religion, et deviendra un moteur puissant des actions communes de sensibilisation contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Ses résultats engloberont davantage que de simples modifications des systèmes juridiques, puisqu'il aborde les causes profondes des croyances sociales et culturelles qui rendent la réforme et la mise en œuvre effective de lois progressistes si délicates. Nous documentons également les récits de femmes qui ont réellement dû subir des violences physiques et émotionnelles au nom de la foi et parce qu'elles n'avaient pas d'indépendance économique. Les résultats de nos recherches seront accessibles au public pour soutenir les militants qui travaillent pour l'égalité des sexes dans notre corpus de lois en ligne. En créant cette collection en ligne des voix qui, à son tour, va devenir une communauté de personnes qui se soutiennent mutuellement entre les nations et les cultures, Women's Learning Partnership favorisera une puissante coalition de militants et de partisans qui peuvent mobiliser en faveur d'un véritable changement culturel.

Women's Learning Partnership attend avec intérêt la 61^e séance de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, qui fournira un espace pour débattre et faire prendre conscience de l'inégalité économique imposée aux femmes par un droit de la famille discriminatoire et de la façon dont les interprétations traditionnelles de la charia stimulent cette forme d'oppression. Nous demandons à tous les États Membres d'adopter les principes de l'égalité des droits économiques pour les femmes dans toutes les législations nationales, sans recourir à la charia.